

Appel à projets 2018

Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable

Agence de l'Eau Artois Picardie



RÈGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : 1^{er} Décembre 2017

Date limite de réception des candidatures : 13 Avril 2018 puis 17 Août 2018

Envoi des dossiers exclusivement sous format électronique à l'adresse :

demandepf@eau-artois-picardie.fr

*NB : cette adresse pourra évoluer en cours d'année et être remplacée
par un dépôt sur le portail Téléservices*

Contexte de l'appel à projets

Un quart de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux d'eau et n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur.

Ces fuites dans les réseaux d'eau potable génèrent une pression supplémentaire sur la ressource en eau et un surcoût d'exploitation du service d'alimentation en eau potable.

La connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance élevé.

La loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 Janvier 2012 imposent de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable :

- disposer d'un **descriptif détaillé des ouvrages** de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir **un plan d'actions** en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource)

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - usage alimentation en eau potable - est doublé.

Dans le cadre de son Xème programme, l'Agence de l'Eau incite les collectivités à améliorer les performances de leurs réseaux, d'une part en conditionnant les aides sur les travaux d'eau potable à un seuil minimum de rendement, d'autre part en attribuant des aides pour les études patrimoniales et l'instrumentation des réseaux en vue de détecter les secteurs fuyards.

En complément, depuis le 1^{er} Janvier 2016, les aides sur les études et l'instrumentation des réseaux sont majorées de 50 à 70% de subvention et les investissements visant à réparer les fuites sont aidés sous forme d'avances remboursables.

Dans le cadre du présent appel à projet (AAP) sur la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, l'Agence de l'eau souhaite compléter cet accompagnement vis-à-vis des collectivités et les inciter à s'engager dans la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration des performances en proposant un taux bonifié.

Contenu de l'appel à projets

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par les collectivités territoriales (communes et leurs groupements, syndicats) ayant compétence pour la distribution d'eau potable.

Les porteurs de projet peuvent en outre solliciter, pour finaliser leur plan de financement, les organismes prêteurs, notamment la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissements.

Objectifs des projets et actions financés

Les projets doivent avoir pour objectif d'améliorer les rendements des réseaux d'eau potable. Les travaux les plus efficaces seront privilégiés au regard de l'économie d'eau engendrée.

Les projets éligibles concernent des travaux de remplacement ou réhabilitation des canalisations du réseau de distribution d'eau potable, incluant le cas échéant les reprises de branchements.

Sont exclus :

- les études patrimoniales et diagnostics de réseaux,
- les travaux relatifs à l'installation de compteurs de sectorisation, de pré localisation
- les recherches de fuites
- les dispositifs de récupération d'eaux pluviales, d'économie d'eau ou de substitution de ressource

Ces opérations sont finançables dans le cadre général de la délibération eau potable.

Sont exclus également les compteurs individuels de facturation des consommations et leur télé relève, les travaux de renouvellement à l'identique des réseaux et équipements sans priorisation en lien avec les fuites.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement respecter certains critères d'éligibilité pour être retenus :

- Le prix de l'eau, part eau potable, doit être supérieur ou égal à 1€ HT/m³ au 1^{er} janvier 2017.
- Le porteur de projet doit disposer d'un descriptif détaillé du réseau et donc avoir un Indice de Connaissance Patrimoniale (ICGP) minimum de 40 points
- Un plan d'actions de lutte contre les fuites ou une démarche de priorisation des travaux doit avoir été établi au préalable.

Le dossier devra être remis dans les délais, complet et au format demandé.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Financement

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide de l'Agence est le suivant,

Subvention de 20% + Avance de 50% dont 25% d'avance convertie en subvention si le démarrage des travaux est effectif avant le 30 Juin 2019 (date de l'OS de démarrage)

Le montant des travaux éligibles sera plafonné à hauteur de 50€/m³ économisé par an.

Ce volume d'eau économisé annuellement sera évalué sur la base de l'ILP (de la collectivité, de l'UDI ou du tronçon si connu) multiplié par la longueur du tronçon remplacé. Seuls des volumes justifiés et mesurés par métrologie (compteurs) pourront être pris en compte en substitution à ce mode de calcul.

Le calcul du plafond sera pondéré pour tenir compte du caractère rural semi rural de certaines opérations selon la densité d'abonnés. Pour cela ce facteur de pondération intègre l'écart entre l'ILP et l'ILP de référence (ILP réf = 0,2 x ILC). **Ce facteur de pondération ne pourra être inférieur à 1.**

Volume économisé = ILP x longueur du tronçon remplacé (km) x 365

Facteur de pondération FP = 0,5 x [ILP / (ILC x 0,2)]

Montant du plafond = Facteur de Pondération FP (si >1) x Volume économisé x 50€

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de **8 M d'euros**.

Modalités de candidature

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du
1^{er} Décembre 2017 au 13 Avril 2018
puis jusqu'au 17 Août 2018

Le dossier de demande d'aide sera établi **OBLIGATOIREMENT** par voie dématérialisée.

Documents consultables sur le site www.eau-artois-picardie.fr, rubrique appels à projets

L'ensemble des documents (fichier Excel* téléchargé et complété et documents annexes) devant être zippé en une seule pièce jointe et envoyé à :

demandepf@eau-artois-picardie.fr

***NB : cette adresse pourra évoluer en cours d'année et être remplacée
par un dépôt sur le portail Téléservices***

**** : ATTENTION : Utiliser le fichier Excel téléchargé sur le site internet pour l'appel à projets 2018- Celui de 2017
n'est plus valable***

Contenu des dossiers de candidature

Le candidat devra remplir un dossier par tranche de travaux.

Le dossier sera constitué :

Du formulaire Excel complété avec les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maître d'ouvrage et caractéristiques du réseau à l'échelle de la collectivité ou de l'Unité de Distribution concernée (Rendements, longueur de réseau, ICGP, ILC, ILP...)
- Description du projet et détails de son montant financier,
- Objectifs du projet notamment en terme de volume d'eau économisé** (en m³/an)

**Le volume d'eau économisé annuellement sera évalué selon le calcul décrit plus haut. Seuls des volumes justifiés et mesurés par métrologie (compteurs) pourront être pris en compte en substitution à ce mode de calcul.

En complément, devront être joints au dossier (fichier informatique ou version papier envoyée séparément)

- Le diagnostic ou plan d'actions reprenant la démarche de hiérarchisation et de priorisation des travaux de renouvellement (recensement des fuites, casses de conduites, matériaux sensibles ...)
- un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000ème
- un plan de masse des travaux.

Examen des candidatures

Critères de sélection des projets

Etape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité (connaissance patrimoniale et études préalables notamment) et le calcul de la rentabilité de l'opération exprimée en €/m³

Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de la qualité du projet.

Etape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités suivantes :

1. les opérations relatives à des réseaux ou UDI dont le rendement est inférieur au seuil du décret
2. les opérations relatives à des réseaux ou UDI dont le rendement est supérieur au seuil du décret

Les opérations éligibles dans chaque priorité, seront retenues dans l'ordre décroissant des volumes économisés.

L'examen du rendement initial et du gain après travaux sera évalué à l'échelle de l'UDI ou de la commune ou à défaut de la collectivité.

Dans le cas de programmes pluriannuels de travaux, les tranches prévues en 2018 seront retenues en priorité puis les suivantes selon les crédits disponibles.

Etape 3 : Examen des dossiers finalisés

Les projets de priorité 1 reçus avant le 13 Avril 2018 et complets seront présentés en Commission Permanente des Interventions (CPI) de Septembre 2018



puis les autres projets de priorité 1 et ceux de priorité 2 seront présentés en CPI de Novembre 2018.

Ils feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Contacts pour tous renseignements complémentaires

Vos correspondants dans les missions territoriales

Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr

Ou

Mme Karine VALLEE
Experte Direction des Interventions
03.27.99.90.52
k.vallee@eau-artois-picardie.fr